Agence de l'Eau Loire-Bretagne
Gestion intégrée des eaux pluviales

Collectivité : Sauzé-Vaussais
Commune

LA COLLECTIVITÉ Éléments de contexte

Département : Deux-Sèvres
Population : 1 700 habitants

Visite effectuée le 11/09/2013, en présence de :

Michel Eprinchard, Maire
Marie-Jo Rivaud, Adjointe au Maire
Christian Goudeau, Adjoint au Maire
05 49 07 60 53
mairie.sauzevaussais@cegetel.net

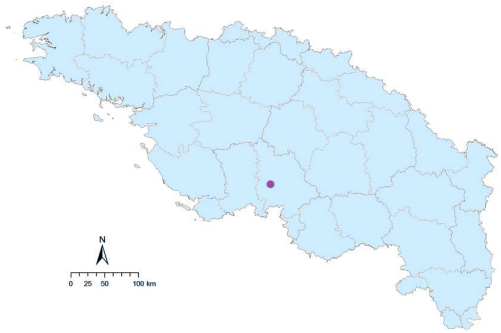

Historique

Sauzé-Vaussais est l'une des premières communes, sur le territoire national, a avoir mis en place la taxe pluviale, introduite par le décret d'application du 6 juillet 2011. Les objectifs pour la commune sont en premier lieu d'équilibrer le budget pluvial et de favoriser, à terme, une gestion intégrée.

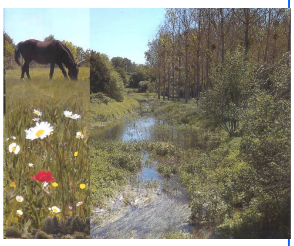

L'historique de la démarche, portée par les élus communaux, s'inscrit dans un contexte particulier. La commune de Sauzé-Vaussais adhère à la communauté de communes Cœur de Poitou, qui a récupéré en 2006 la compétence assainissement. Les eaux du bourg et des lotissements sont principalement collectées par des réseaux unitaires, puis traitées par la station d'épuration de Sauzé-Vaussais. Le dimensionnement de cette station est en théorie suffisant pour traiter ces eaux, y compris par temps de pluie. Sa conformité est cependant mise en cause depuis plusieurs années car le cours d'eau dans lequel elle rejette, la Péruse, est à sec 10 mois sur 12. Le rejet est, en outre, situé dans le périmètre éloigné du captage d'eau potable de la Foncaltrie.

Etant la seule à disposer d'un réseau unitaire sur le territoire communautaire, la commune de Sauzé-Vaussais paie un supplément budgétaire de l'ordre de l'ordre de 20 000 à 30 000 € annuels, au titre du traitement de ses eaux pluviales. Pour cette même raison, la communauté de communes envisage de demander une participation supplémentaire de la commune aux futurs travaux de mise en conformité de sa station d'épuration, soit un **coût de 500 000** € sur les 1,5 à 2 M€ estimés par les études en cours.

Pour ces travaux de mise en conformité de la STEP, deux solutions s'offraient donc à la commune :

- soit accepter de payer la part d'investissement demandée, très lourde au regard de son budget ;
- soit agir pour réduire fortement les apports d'eaux pluviales à la station, de manière à limiter le coût global des travaux et à ce que ceux-ci entrent intégralement sous compétence intercommunale, en lien avec le traitement des eaux usées.

Pour éviter ces surcoûts très élevés, la commune de Sauzé-Vaussais a alors été contrainte d'innover.

Objectifs et « idées phares » de la collectivité

La démarche de la commune de Sauzé-Vaussais s'appuie sur 4 piliers :

- La **mise en œuvre de techniques alternatives de gestion des eaux pluviales, initiée dans les années 1980,** pour gérer les espaces publics et les nouveaux lotissements. Cette démarche a été favorisée par les bonnes capacités d'infiltration du territoire communal, situé sur du calcaire fissuré.
- **Un encadrement réglementaire des constructions neuves,** via l'inscription dans le **PLU,** depuis 2006, de l'obligation de gestion des eaux pluviales à la parcelle.
- **Une incitation financière, pour les aménagements existants, à se déconnecter du réseau communal, via la taxe pluviale.** La taxe s'applique depuis 2012, sans distinction du surface , à tous les propriétaires non équipés de dispositifs de gestion de leurs eaux à la parcelle. Elle s'élève à **0,5 €/m^2** imperméabilisé.
- **Une communication renforcée** auprès des habitants et des entreprises, afin de les convaincre de l'intérêt de la gestion à la parcelle.

LA COLLECTIVITÉ Zoom sur la taxe pluviale

Etapes clé de la mise en place de la taxe pluviale

Votée dès la publication de l'arrêté d'application de la loi, la taxe pluviale a été mise en place en 2012, avec un double objectif :

- prioritairement, inciter fortement les propriétaires particuliers et les entreprises à mettre en place des dispositifs de gestion à la parcelle ;
- en complément, collecter des fonds auprès des propriétaires qui continueraient à rejeter leurs eaux pluviales au réseau, afin de financer les travaux induits par la gestion collective de ces eaux.

Le guide national d'accompagnement pour la mise en place de la taxe pluviale n'étant paru qu'à la mi-2012, **la commune a créé en régie, ses propres outils et doctrine.**

Concernant les conditions d'application de la taxe, elle a fait le choix :

- d'appliquer la taxe à toutes les tailles de parcelles, au moins les premières années, afin d'inciter des travaux chez tous les propriétaires qui en ont la possibilité technique, y compris sur les petites parcelles ;
- d'exonérer tous les propriétaires ayant déclaré disposer d'un équipement de gestion à la parcelle, les moyens de cette petite commune ne permettant pas d'émettre un avis sur les capacités techniques des équipements. *On peut noter qu'a contrario, la Communauté d'Agglomération du Douaisis, qui regroupe 158 000 habitants, dispose de moyens administratifs qui lui ont permis de mettre en place la taxe pluviale avec un seuil de recouvrement et un abattement progressif selon la limitation du rejet.*

Identifier les propriétaires soumis à la taxe a nécessité une implication particulière.

Les élus ont mis à jour la liste des abonnés au service d'assainissement. Ils ont ensuite établi et envoyé en avril 2012 un dossier de déclaration aux 500 familles et 10 entreprises concernées, visant à recenser les surfaces imperméabilisées et l'existence ou non d'équipements à la parcelle. A noter que les élus regrettent que le guide national ne propose toujours pas de déclaration type.

La commune a relancé plusieurs fois les propriétaires et prolongé les délais de déclaration pour permettre aux administrés de prendre conscience du caractère obligatoire de la taxe et/ou de réaliser des travaux les exonérant. Passé ces délais, les propriétaires qui n'avaient pas retourné la déclaration ont été taxés d'office sur la base du cadastre.

Les élus ont également beaucoup communiqué auprès de leurs administrés, afin de dépasser les réticences fortes que l'annonce de la taxe avait soulevées, et accompagner les particuliers dans leurs démarches d'équipement : publications dans le bulletin municipal, lettre ouverte à la Chambre de commerce et d'industries, courriers et entretiens individualisés, distribution du livret technique Qualipluie sur les dispositifs de récupération d'eau de pluie.

Les fonds récoltés grâce à la taxe pluviale sont aujourd'hui préférentiellement investis pour les travaux visant à déconnecter les espaces publics municipaux du réseau. A terme, une part devrait être retransférée à la Communauté de communes pour la gestion des eaux pluviales restantes. A noter que la commune avait pensé reverser une partie du montant sous forme de prime à l'investissement pour les équipements privés de gestion à la parcelle, mais la loi ne l'y autorise pas.

La deuxième années de taxe pluviale (2013) devrait encore nécessiter des ajustements, puis la taxe entrera dans le système classique de collecte des impôts locaux. A moyen terme, lorsque l'ensemble des propriétés sur lesquelles la gestion à la parcelle est techniquement possible se seront équipées, la commune envisage de faire évoluer la taxe. Par exemple, un seuil minimal de taxation pourra être instauré afin de ne pas pénaliser les propriétaires qui n'auront pas réalisé de travaux faute de solutions techniques (petites parcelles de centre bourg notamment). En complément, elle veillera, lors de la révision du PLU, à ce que la gestion à la parcelle soit obligatoire pour les construction neuves **et aussi pour les extensions.**

Des résultats très encourageants dès la première année de mise en œuvre

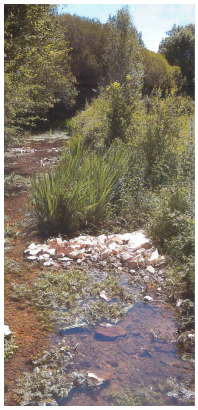

La surface imperméabilisée soumise à la taxe 2012 représentait un total de 18,5 ha dont 3,5 ont été exonérés car équipés de dispositifs de gestion à la parcelle. La commune a ainsi récolté **71 500 € en 2012**.

En parallèle, les travaux réalisés par les différents propriétaires en 2012 ont déjà permis de réduire les rejets sur 0,5 ha imperméabilisés, ceux prévus pour 2013 concerneront 3,4 ha. En parallèle, la commune a engagé et poursuivra l'aménagement de ses voiries.

Grâce aux travaux réalisés et prévus, la commune prévoit, à court terme, une **réduction de 60% des rejets pluviaux** au réseau unitaire. **Cette diminution devrait permettre de baisser le coût de mise en conformité de la STEP à moins d'1M€.**

Cette initiative courageuse de la commune a été saluée par la Communauté de communes et **se ressentira sur les impôts des administrés** puisque la Communauté de communes s'est engagée à baisser progressivement la taxe d'assainissement (actuellement 1,70 €/m^3) pour l'harmoniser avec celle des autres communes, autour de 1,55 €/m^3.

Ainsi pour les communes, telles Niort, qui envisageraient de mettre en place la taxe pluviale, les élus de Sauzé-Vaussais ont un conseil : **rester ferme une fois la décision prise**, afin de passer le cap des deux premières années.

LES RÉALISATIONS

Type d'aménagement	Date de réalisation
Foyer Logements — Résidence H. Minault — puits d'infiltration	1985
Lotissement — L'Echellier — Massifs de drainage-infiltration collectifs et individuels	2000
Parcelle privée — Entreprise Fournié — pompes de relevage et noue en sol nu	2012-2013
Zone mixte — Quartier de la bibliothèque — bassin d'infiltration enherbé, récupération des eaux pluviales et projet de puits d'infiltration	En cours
Lotissement — Pré Bourreau — bassin d'infiltration enherbé	En cours
Place de la Chaume — Requalification de la mare en bassin paysager infiltrant	En projet

Le puits d'infiltration ancien de la résidence H. Minault

Construite en **1985**, la résidence H. Minault est un établissement communal qui regroupe 50 logements pour personnes âgées.

Dès sa conception, la commune a fait le choix d'infiltrer l'ensemble des eaux pluviales au niveau d'un puits d'infiltration collectif. Ce puits, qui date ainsi d'une trentaine d'années, n'a jamais présenté de problème et a toujours fonctionné sans entretien particulier.

La déconnexion du lotissement de l'Echelier

Construit au début des années **2000**, le lotissement de l'Échelier a été conçu de manière a déconnecter totalement ses eaux pluviales :

Sous la place centrale, un massif drainant collecte et infiltre les eaux des voiries et des espaces communs (photo gauche).

Les eau pluviales des toitures des maisons individuelles sont infiltrées à la parcelle, sous les parterres gravillonnés (photo droite).

Sur incitation par la taxe pluviale, la déconnexion des entreprises : exemple de l'entreprise Fournié

Les 10 entreprises localisées à Sauzé-Vaussais représentent la majeure partie des surfaces imperméabilisées de la commune. Avant la mise en place de la taxe, seule l'une d'entre elles avait mis en place un dispositif de gestion à la parcelle. Depuis, sept autres ont franchi le pas et réalisé des travaux courant 2012-2013.

L'entreprise Fournié est l'une d'entre elles :

Sur les 3,5 ha sur lesquels sont situés ses bureaux et ateliers, 3 ha sont imperméabilisés. Jusqu'à récemment, les eaux pluviales étaient mêlées aux eaux usées et branchées au réseau unitaire. En 2012, afin d'être exonérée de la taxe pluviale, l'entreprise a investi 50 000 euros (soit l'équivalent de ce que lui auraient coûté 3 ans de taxe pluviale) pour séparer ses réseau eaux usées et eaux pluviales et mettre en place des pompes de relèvement qui conduisent les eaux pluviales vers une noue, qu'elle a creusé sur la partie amont de sa parcelle. Le trop plein de la noue est connecté à un fossé drainant communal.

La commune ne disposant pas de moyens pour accompagner techniquement les entreprises, ces dernières ont conçu individuellement leurs aménagements. Si ces dispositifs atteignent leur objectif principal de déconnexion des eaux pluviales, l'absence de conseil et de suivi technique présente le risque que la conception et/ou l'entretien ne soient pas optimaux, voire qu'ils aggravent certains aspects environnementaux. Par exemple, la noue mise en place par l'entreprise Fournié était désherbée chimiquement, ce qui, d'une part, restreignait ses capacités d'infiltration, et d'autre part représentait un risque non négligeable pour la qualité de l'eau et la biodiversité du milieu récepteur.

L'entreprise a depuis été sensibilisée par la commune.

LES RÉALISATIONS

La déconnexion, en cours, des eaux pluviales du secteur de la bibliothèque

Le secteur de la bibliothèque regroupe plusieurs bâtiments publics (bibliothèque, école, chaufferie) ainsi que des cabinets médicaux et des logements.

Cette disposition, ainsi que la présence d'un parc au cœur du secteur, en a fait une localisation idéale pour y implanter un jardin pédagogique. Celui-ci, qui associe la maison des jeunes et les personnes âgées du foyer logement, sensibilise les habitants à la biodiversité.

En contrebas du jardin pédagogique, un bassin enherbé collecte et infiltre les eau du parking de la bibliothèque (photo A). Une pompe manuelle, raccordée au bassin, permet d'en réutiliser les eaux pour arroser le jardin pédagogique (photo C).

A court terme, des travaux sont prévus afin de collecter l'ensemble des eaux de toitures et de les infiltrer par un ou plusieurs puits d'infiltration. Les études pour le dimensionnement de ces futurs ouvrages sont en cours, sous maitrise d'ouvrage de la communauté de commune, qui a compétence sur une partie des bâtiments publics. Les travaux devraient s'élever à 5 ou 6 000 euros.

Le lotissement du pré bourreau

Le projet d'extension du lotissement du pré Bourreau, en cours de réalisation, intègre 17 nouvelles parcelles à urbaniser, soit 1,5 ha.

Des noues y collecteront les eaux des voiries vers un bassin d'infiltration enherbé (ci-dessous), tandis que les eaux pluviales des habitations seront infiltrées à la parcelle.

Le projet de réaménagement du centre-bourg

La commune conduit actuellement un grand programme de rénovation du centre bourg, à échéance 2015. Dans ce cadre, la gestion des eaux pluviales à la parcelle sera intégrée dans la conception de tous les nouveaux espaces communs.

Par exemple, la place de la Chaume (photo ci-contre en haut), dont les travaux de réaménagement sont prévus pour début octobre, est située à proximité d'une mare (photo ci-contre en bas). Le trop plein de cette marre est collecté par un fossé d'infiltration connecté à la Péruse.

La commune a pour projet de profiter de la pente naturelle de la place pour orienter l'ensemble des eaux pluviales du futur aménagement de la place vers la mare.

Conclusion

Afin d'éviter des coûts élevés de traitement lié à son réseau unitaire, la commune de Sauzé-Vaussais a décidé d'agir pour réduire fortement les rejets d'eaux pluviales au réseau. En complément de l'obligation, inscrite au PLU, de gérer les eaux pluviales à la parcelle pour les constructions neuves et les extensions, elle a mis en place la taxe pluviale afin d'agir sur l'existant.

Si la mise en place de la taxe pluviale a d'abord soulevé une contestation importante de la part de la population et des entreprises, et a demandé à la commune un investissement particulier en administration et communication, les résultats sont là :

- déconnexion, entre 2012 et 2013, de plus de 25 % des surfaces imperméabilisées raccordées au réseau, qui devrait atteindre 60 % à moyen terme ;
- réduction des coûts de mise en conformité de la station d'épuration de plus de 500 000 € ;
- diminution de la taxe assainissement communautaire de 0,05 € en 2013, et de 0,15 € à moyen terme.